

DELIBERATION N°BUR-2014/04

OBJET : Attribution d'un marché à bons de commande de travaux forestiers

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à 17 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2008/23 du 27 mai 2008 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : G. PATTEIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : E. CHATELUS.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 8 / Votants : 8).

Convocation en date du : 25 juin 2014.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'origine du Contrat de rivière Yzeron-Vif (2002-2009), les rivières du bassin versant de l'Yzeron font l'objet d'un programme pluriannuel d'entretien et de gestion, défini dans un « Plan de gestion des boisements, du lit et des berges des cours d'eau ». Celui-ci est mis en œuvre au quotidien par l'intermédiaire des brigades de rivières. Toutefois, certaines interventions nécessitent, de par leur ampleur ou leur complexité technique, des moyens complémentaires (notamment mécaniques) relevant d'entreprises spécialisées.

Les travaux visent notamment à restaurer la qualité de la végétation rivulaire (rajeunissement de certains peuplements, favorisation de la biodiversité etc.) et à sécuriser les écoulements de crues sur certains tronçons de cours d'eau à forts enjeux hydrauliques (enlèvement des embâcles - amas de corps flottants, des bois morts et des arbres menaçants et déstabilisés).

Ainsi, à l'échelle des 20 communes du bassin versant, le SAGYRC fait appel depuis 2007 à des marchés de travaux à bons de commande. Ceux-ci permettent également d'être réactifs en cas de travaux d'urgence post-crues. Le dernier marché ayant été soldé en octobre 2013, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion.

Objet du marché

Les travaux définis dans ce programme font principalement appel à des techniques :

- de travaux de type forestier (*abattage, débroussaillage, élagage, élimination d'embâcles...*) ;
- de mise à disposition d'engins spécifiques avec chauffeur et personnel compétent (*par exemple : bucherons, élagueurs, camion grue 6x4 ou 8x4, treuil, débardeur...*).

Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une période identique, sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2014.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché de travaux fractionné à bons de commande soumis aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum du marché sont respectivement fixés de la manière suivante :

- montant minimum : **10 000 € HT**
- montant maximum : **85 000 € HT**

Les montants minimum et maximum s'appliquent à la durée totale possible du marché (4 ans).

Mode de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP le 03 avril 2014 (Avis n°14-54109), et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Les entreprises avaient jusqu'au 14 mai 2014, 12h, pour déposer une offre.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 53-III du Code des marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés précisés ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue.

1. Valeur économique, pondération : 50 % ;
2. Valeur technique de la proposition (méthodologie et équipe), pondération : 40 % ;
3. Efforts de préservation de l'environnement au vu du mémoire présenté, pondération : 10 %.

Offres remises

8 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été téléchargés sur le site www.boamp.com, mais seules deux entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception (voir tableau suivant) :

ENTREPRISE	N° offre (par ordre de réception)
FAYOLLE Jérôme SARL	1
CHAZAL	2

Analyse du dossier de candidature

Le règlement de la consultation invitait les candidats à présenter les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre dans deux enveloppes distinctes. Le Président du SAGYRC a été sollicité le 15 mai 2014 pour examiner les premières enveloppes "candidature" et se prononcer sur l'ouverture ou non des deuxième enveloppes.

Les conclusions sont résumées dans le tableau suivant :

ENTREPRISE	JUGEMENT DE LA CANDIDATURE
FAYOLLE Jérôme SARL	Recevable
CHAZAL	Recevable

Analyse de la valeur technique des prestations

Un rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Il fait apparaître le classement suivant :

Candidat	Points critère « prix » /500	Point critère « valeur technique » /400	Point critère « préservation de l'environnement » /100	Total / 1000	Rang
FAYOLLE	331	328	70	729	2
CHAZAL	480	248	80	808	1

L'offre de l'entreprise CHAZAL est donc classée première avec un total de 808 points sur 1000.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 8 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux forestiers fractionné à bons de commande pour la réalisation de travaux forestiers dans le cadre du Plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, d'un montant minimum de 10 000€ HT et d'un montant maximum de 85 000€ HT, pour une durée de 48 mois maximum, avec l'entreprise CHAZAL pour un montant de 44 209€ HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché, et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 13.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **10 JUL. 2014**

et de la publication le **10 JUL. 2014**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

